

Ouverture de la 3^{ème} séance plénière de négociations conventionnelles avec les médecins libéraux : l'Assurance Maladie prête à investir dans le cadre d'un accord global autour de l'attractivité, de l'accès aux soins, de la qualité et de la pertinence des soins

Au regard des enjeux en matière d'accès aux soins, de réduction des inégalités sociales de santé et d'attractivité de la médecine libérale, les partenaires conventionnels ont souhaité reprendre dès novembre 2023 les discussions conventionnelles, bien que le règlement arbitral du 30 avril 2023 s'applique jusqu'en 2028.

La lettre de cadrage et les orientations du conseil de l'UNCAM ont fixé 4 objectifs principaux pour ces négociations :

- Renforcer l'attractivité de la médecine libérale pour augmenter l'offre médicale
- Améliorer l'accès aux soins de la population
- Renforcer la qualité et la pertinence du système de santé
- Transformer les modes de rémunérations

Une nouvelle méthode a été définie pour mettre en place les conditions favorables à la construction d'un terrain d'accord pour cette nouvelle convention médicale. **A ce titre, 16 réunions de travail thématiques ont été organisées** au cours desquelles les 6 syndicats représentatifs ont exposé leurs attentes et réagi aux données et analyses de l'Assurance Maladie, transmise en amont des réunions pour permettre aux médecins de prendre pleinement connaissance de ces analyses. L'UNOCAM et les représentants des jeunes médecins ont également pleinement participé à ces travaux préparatoires.

Lors de cette 3^{ème} séance multilatérale, l'Assurance Maladie souhaite exposer aux représentants des médecins libéraux sa proposition globale sur l'ensemble des sujets mis en discussion.

L'Assurance Maladie confirme qu'elle est prête à financer une **revalorisation de la consultation du médecin généraliste à 30 €**, et des mesures de revalorisations propres à chacune des **spécialités cliniques et techniques**, ainsi que des mesures d'amélioration de l'articulation entre le 1^{er} et le 2nd recours.

Ces évolutions tarifaires ne seront mises en œuvre que si elles s'accompagnent d'autres évolutions en faveur de l'amélioration de la santé de la population, contenues dans la proposition globale de l'Assurance Maladie :

- **Une refonte ambitieuse des rémunérations forfaitaires**, pour renforcer le rôle du médecin traitant : un nouveau forfait médecin traitant sera proposé, intégrant une dimension de santé publique ; le forfait structure et la ROSP seront ainsi supprimés.
Les médecins qui le souhaiteront pourront, en groupe, être rémunérés sous une forme intégralement forfaitaire.
- **Des améliorations en matière d'accès aux soins**, notamment pour trouver un médecin traitant et faciliter le recours à la médecine spécialisée, et sur la permanence des soins, notamment en première partie de nuit.

- **Enfin, un programme d'actions très ambitieux sur la qualité et la pertinence des soins** qui mobilisera conjointement médecins libéraux et Assurance Maladie au service de la santé publique et de la sobriété dans l'utilisation de notre système d'assurance maladie.

Au regard de **l'investissement massif dans la médecine libérale** que l'Assurance Maladie est prête à réaliser, elle souhaite que **la convention fixe des objectifs collectifs clairs et mesurables en faveur de l'accès, de la qualité et de la pertinence des soins**. Elle propose qu'un rendez-vous conventionnel soit programmé fin 2025 pour établir un premier bilan de l'impact de la convention en faveur des patients et du système de santé et de vérifier que celle-ci a les effets escomptés.

Ces propositions de l'Assurance Maladie ouvriront une seconde séquence de négociations, sous forme de réunions bilatérales avec chacune des organisations syndicales, afin d'avancer avant de se réunir à nouveau lors d'une nouvelle séance plénière qui se tiendra dans la première quinzaine de mars.

A propos de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam)

Instance créée par la loi de réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004, l'Uncam regroupe les différents régimes d'assurance maladie. Elle a pour mission de conduire la politique conventionnelle, définir le champ des prestations admises au remboursement et de fixer le taux de prise en charge des soins.

Elle est dirigée par Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam).

Le Conseil de l'Uncam, composé de douze membres et présidé par M. Fabrice Gombert, président du Conseil de la Cnam, délibère sur les orientations de l'Uncam dans les domaines de sa compétence et sur les participations financières demandées aux assurés, ainsi que sur les avis concernant les projets de loi et de textes réglementaires qui lui sont soumis.

Contacts presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr



[Suivez notre actualité sur X !](#)

Si vous souhaitez vérifier l'authenticité du communiqué de presse en pièce-jointe, il vous suffit de cliquer [sur le site d'Augure](#) ou [sur le site de Keeex](#) et de glisser ou télécharger la pièce jointe. En retour, un message contenant une coche verte indiquera que ledit document a bien été déposé par le service de presse de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, confirmant ainsi son authenticité. Dans le cas contraire, la coche est rouge.